



Intitulé du poste	CHEF DE CENTRE
Groupe	ADMINISTRATEUR DE CENTRE
Modalités de désignation	Désigné par le Ministre en charge de la Fonction Publique sur proposition du Directeur Général de la Fonction Publique.
Profil	<ol style="list-style-type: none"> 1- Être titulaire d'un Doctorat ; 2- Enseigner dans le supérieur public (universités publiques et /ou instituts d'enseignement supérieur public) ; 3- Avoir une expérience avérée et un savoir-faire dans le domaine de l'organisation des examens et concours.
Qualités requises	<ul style="list-style-type: none"> - Être intègre et honnête ; - Avoir une bonne capacité d'organisation et de réactivité ; - Avoir le sens de la communication et du travail d'équipe ; - Avoir une bonne présentation ; - Être discret ; - Avoir la maîtrise de soi.
Mission	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'administration du centre de composition et rendre compte au Directeur des Concours ; - Faire appliquer les règles qui encadrent l'organisation des concours sur le centre de composition.
Principales activités	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner les activités de préparation du centre de composition la veille ; - Réceptionner les épreuves sur le centre de composition ; - S'assurer de la présence et de la ponctualité des membres de secrétariat, des surveillants et des forces de sécurité ; - Veiller au respect des horaires de composition ; - Assurer la distribution des sujets ; - Transmettre les feuilles de copies des candidats aux forces de l'ordre à la fin des compositions ; - Signer tous les documents administratifs (le décompte des copies, le récapitulatif des absents, la fiche de transmission des copies, les fiches d'émarginement des intervenants) ; - Produire un rapport à la fin de chaque session à l'attention du Directeur des concours.
Contraintes particulières	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir participé obligatoirement à la formation des intervenants ; - Être disponible ; - Tout acteur recruté pour l'organisation des concours est soumis à la charte d'éthique ; - Tout acteur contrevenant aux dispositions de la charte est passible de sanctions disciplinaires et de poursuites pénales.